

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Dugny s'est réuni sans public, légalement convoqué le dix décembre, au centre social, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – M. Arnaud DUBAUX Adjoint – M. Alain LOMBARD – Mme Viviane VALLARIN – M. David MINUTO – Mme Isabelle REMY – M. Francis TOUSSAINT – M. Claude ROUX – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Alain RAKETAMANGA – M. Philippe HUMBLET – Mme Anne THOMAS

Absents et excusés : Mme Anne-Sophie PRENTOUT

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Anne-Sophie PRENTOUT à M. Alain RAKETAMANGA

Date de la convocation le 10 décembre 2021 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 10 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Arnaud DUBAUX, 3^{ème} Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et madame Chantal PIERRE, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Madame le Maire indique avoir pris acte des questions reçues de M. C ROUX, Mme G VAILLANT, M. F TOUSSAINT. Elle précise qu'une coquille s'est glissée dans le procès-verbal du 30 septembre 2021 au niveau des questions diverses – point 8 Agence Postale, l'échéance du contrat de l'agent était le 31 juillet et non le 31 août 2021 et informe qu'il faut inverser le point 9.1 Délivrance des affouages et vente de bois avec le point 9.1 Tarifs des affouages 2021-2022 afin d'être cohérent.

Par 12 voix Pour et 3 Abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal valant compte rendu détaillé de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

.20211216-005-001 3.1 AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION DE BAIL DE CHASSE DES HUIT CHEVAUX

Vu le contrat de bail de location signé le 8 juin 2016 avec l'association de l'Amicale des huit chevaux pour la chasse dans la forêt communale de la commune de DUGNY sur MEUSE au lieudit « les huit chevaux », afin d'éviter des interprétations des termes du bail, à l'unanimité des membres présents à la commission « forêt – agriculture – chemins ruraux », propose d'y apporter des précisions sur certains paragraphes comme suit :

Les paragraphes 2, 3 et 4 du PLAN DE CHASSE sont modifiés comme suit et à date d'effet du

- La limitation du nombre de fusils est de trente (30) pour les bois dit « les 8 chevaux » pour une surface de 217 hectares 52 ares.
- Le nombre de personnes extérieures, intervenant le jour de chasse ne pourra pas excéder trois (3). Par personne extérieure, il convient d'entendre les personnes ne demeurant pas sur la commune et la limitation de 3 s'entend chasseur, et ou traqueur et ou posté.
Les descendants et ascendants d'un résidant de DUGNY seront compris comme habitants.
L'association ne devra, en aucun cas, refuser l'inscription d'un habitant de DUGNY à la chasse dans les bois de la commune. La commune restera à l'écoute de l'association s'il convient d'augmenter le nombre de fusils afin de pouvoir accueillir toute personne de DUGNY désirant s'inscrire pour la chasse.
- La chasse est limitée à deux jours par semaine y compris lorsqu'il y a un jour férié.
Toutes autres dispositions du bail signé le 8 juin 2016 demeurent inchangées.

Par 12 voix Pour et 3 Abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT), le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter un avenant au contrat de location du bail actuel.

. 20211216-005-002 3.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

Vu les termes du contrat de chasse, à savoir : le bail est reconductible, par période de 3 ans, (si le cahier des charges est respecté et en accord avec la municipalité à venir), si une demande de reconduction est déposée 6 mois avant la date d'échéance (date échéance le 30 avril 2022), Vu que le titulaire du bail a fait sa demande de prolongation par courrier en date du 5 avril 2021, Vu une demande émanant de Monsieur Michel PETITJEAN qui a été faite par courrier le 15 novembre 2021 et une autre demande faite téléphoniquement par Monsieur Thomas HENRY.

Après débat, la commission « forêt – agriculture – chemins ruraux », par 3 abstentions et 7 voix pour, propose de renouveler le bail.

Par 1 Abstentions (M. D MINUTO), 3 Contre (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et 11 voix Pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler le bail et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

. 20211216-005-003 3.1 ACQUISITION TERRAIN RUE DES PRES CADASTRE ZE94

Vu la délibération du 26/09/2007 prenant la décision d'acquérir la parcelle ZE94, Vu la délibération du 15/07/2021 prenant la décision ne pas acquérir la parcelle ZE94 appartenant aux conjoints Henry,

Par 1 Voix Contre (M. D MINUTO) et 14 voix Pour, le Conseil Municipal **DECIDE** d'annuler la délibération prise le 15/07/2021 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

. 20211216-005-004 4.1 CREATION DU POSTE POUR L'APC

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1988 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, Vu le décret 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent suite à la fin du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'agence postale communale, considérant qu'au 01/01/2022 il n'y aura plus d'agent il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 25 heures semaine,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la proposition de Madame le Maire pour la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022, **ACCEPTe** la modification du tableau des emplois, **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**. 20211216-005-005 7.1 AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES CREDITS
POUR 2022**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget 2021, Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, hors les restes à réaliser,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** l'autorisation d'engager, à liquider et à mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2022.

**. 20211216-005-006 9.1 BONS D'ACHATS DU PERSONNEL POUR LES FETES DE FIN
D'ANNEE**

Considérant que comme chaque année, la mairie propose au Conseil Municipal d'accorder aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à 14 ans, les bons d'achat pour les fêtes de fin d'année, Considérant que ces bons ont une valeur de 45,00 € par agent et par enfant de moins de 15 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTe** de reconduire cette attribution pour l'année 2021.

. 20211216-005-007 9.1 ADAPTATION DES STATUTS DE LA FUCLEM

Vu le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, Vu qu'aujourd'hui le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres, il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- L'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- Le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- Des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- Prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- Modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

Vu qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTe** l'adaptation des statuts de la FUCLEM.

. 20211216-005-008 9.1 TARIFS DES AFFOUAGES 2021-2022

Vu les membres présents à la commission « forêt – agriculture – chemins ruraux », ayant proposé de ne pas augmenter le prix de la taxe d'affouage et donc de laisser le tarif à 6 € du stère,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas modifier le prix.

. 20211216-005-009 9.1 DELIVRANCE DES AFFOUAGES ET VENTE DE BOIS

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier, **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **DECIDE**

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de parcelles : 25 au lieudit « les 5 frères », des parcelles 41 et 42 dans les bois situés « au champ Lagaille » et de parcelles diverses,
- L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés :
 - . Jean-Marie BRENNER
 - . Philippe HUMBLET
 - . Patrick THOMAS
- De fixer le montant de la taxe d'affouage à 6,00 € par stère,
- De fixer le délai d'enlèvement au 15 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- De préciser que les affouagistes qui n'ont pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,
- De proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles 10 – 11 et de fixer le délai d'enlèvement au 15/09/2022,
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations,
- La vente de bois (grumes, houppiers et petit bois) situé sur les parcelles 26 et 28 au lieudit « les huit chevaux »,

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Dugny, le 23 décembre 2021

Le Maire,

Fabricia VOL

